Festival du film jeune, amateur et émergent de Bourgogne-Franche-Comté

Le 7 mai 2026 aux 2 Scènes
à Besançon

Festival porté par l'association ***D'Ici et d'Ailleurs***
en partenariat avec :
Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon,
L'APARR, Association des Professionnels du Cinéma et de l'Audiovisuel de Bourgogne-Franche-Comté,
Le FRAC Franche-Comté,
L'Université Bourgogne-Franche-Comté,
Le service culturel du CROUS,
L'Éducation nationale,
La DRAEAC,
L'Habitat Jeunes Les Oiseaux à Besançon,
L'antenne bisontine d'Amnesty International,
La ligue de l'enseignement,
Écran mobile,
Centre image,
L'ADDSEA insertion, Prévention Jeunes,
Les médiathèques du Grand Besançon Métropole

RÈGLEMENT D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION À LA COMPÉTITION DU FESTIVAL TREMPLIN CINÉ — Sixième édition —

Préambule - TREMPLIN, LE FESTIVAL ET SES OBJECTIFS

Les outils vidéos d'aujourd'hui (téléphone portable, caméra sportive, drone, caméscope, etc....) ont permis de démocratiser les images en mouvement comme modes d'expression et formes d'art variées, de la story Instagram au film de cinéma en passant par la vidéo YouTube, le webdocumentaire interactif et bien d'autres. Internet offre aussi un large éventail de possibilités de diffusions, mais souvent noyées dans la multitude. Il est aussi difficile d'acquérir des repères pour nous orienter parmi toutes ces images.

Le festival TREMPLIN CINÉ invite les jeunes qui n'ont pas encore suivi de formation dans le cinéma ni écrit et réalisé de film dans un cadre professionnel à s'emparer des outils vidéos et du langage cinématographique en dépassant les stéréotypes. Il leur offre un grand écran pour présenter leurs films au public en valorisant l'originalité, la force de propos et la mise en pratique d'un désir de cinéma avec débrouillardise.

Pour le public, c'est l'occasion de découvrir ainsi un échantillon des regards des jeunes générations sur le monde, des formes nouvelles et des potentiels en cours d'éclosion.

Enfin, TREMPLIN CINÉ est aussi et surtout l'occasion d'apprendre ! C'est un festival de cinéma qui rassemble professionnels, amateurs passionnés et spectateurs autour du partage d'expérience en proposant des ateliers, une masterclass, un suivi des réalisateur·ice·s sélectionné·e·s et le tissage d'un réseau relié à la filière cinéma régionale.

TREMPLIN CINÉ a la vocation d'accompagner, diffuser et mettre en valeur la jeune création cinématographique régionale pour donner aux jeunes qui se lancent dans le cinéma l'impulsion dont ils ont besoin.

Article 1 - DATES, LIEU, ORGANISATEUR

La sixième édition de Tremplin Ciné se déroulera le 7 mai 2026 au théâtre l'Espace des 2 Scènes, Scène nationale de Besançon.
Plusieurs séances satellites, rétrospectives ou non, se déroulent à différents moments de l'année, dans différents lieux partenaires implantés en région Bourgogne Franche-Comté. .
Tremplin Ciné est organisé par l'association D'Ici et d'Ailleurs, ci-après dénommée "l'organisateur".

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Avoir réalisé ou co-réalisé une oeuvre cinématographique ou audiovisuelle originale ;
- **Être âgé·e de 10 à 23 ans** ;
- La durée du film **ne doit pas dépasser 20 minutes** ;
- **L'œuvre proposée doit avoir été réalisée en 2025 ou 2026** ;
- **Ne sont admis que les films qui ne sont pas portés par une société de production**, à quelque étape que ce soit ;
- Tremplin Ciné n'est ouvert qu'aux œuvres réalisées en **Bourgogne-Franche-Comté** ou par des auteur·ice·s résidant, étudiant ou ayant vécu dans cette même région ;
- Tremplin Ciné est ouvert à toutes formes de cinéma : documentaire, fiction, animation… ;
- Un comité de sélection déterminera quels films concourront dans la compétition officielle du festival. Ainsi, il n'est pas garanti qu'une œuvre soumise soit diffusée. Toutefois, toute personne qui soumet son film pour le festival Tremplin Ciné sera invitée pour un atelier ou temps d'échange pendant le festival animé par des professionnels du cinéma ;
- Une douzaine de films seront sélectionnés par le comité de sélection. Lors du festival, certains films se verront attribuer des **prix par un jury de professionnel·le·s**, qui reviendront aux réalisateur·ice·s. Au moins deux prix seront dotés d'une somme d'argent qui sera fixée par l'organisateur, soit sous forme de bon d'achat dans une boutique de matériel audiovisuel, soit directement versée au·x réalisateur·ice·s. Le jury remettra également **un prix Amnesty International Franche-Comté à un film de 10 minutes maximum traitant d'une discrimination** (lire article 3 du règlement). Ce prix sera doté d'un **bon d'achat de 300 euros** dans une boutique de matériel audiovisuel ;
- La présence d'au moins un membre de l'équipe du film (si possible le·a·s réalisateur·ice·s) lors du festival est indispensable pour recevoir un prix ;
- Recevoir le prix Amnesty International Franche-Comté implique la diffusion du film dans le cadre des actions d'Amnesty International ; les termes de cette diffusion et de la cession de droits s'y rapportant seront négociés entre le·a·s réalisateur·ice·s et Amnesty International ;

- Un·e même réalisateur·rice ne peut proposer qu'un seul film réalisé seul·e. Il est possible de soumettre un deuxième film uniquement si celui-ci est co-réalisé ;
- En répondant à cet appel à candidatures et en étant sélectionné·e au festival Tremplin Ciné, vous acceptez que votre image, votre nom, un photogramme et des extraits ne dépassant pas 30 secondes de votre film et la fiche technique de votre film (titre, durée, année de réalisation) figurent dans le matériel promotionnel du festival et de l'association D'Ici et d'Ailleurs (newsletters, flyers, médias, etc.) ;
- En répondant à cet appel à candidatures et en étant sélectionné·e au festival Tremplin Ciné, vous acceptez que votre film soit diffusé à titre gracieux pendant le festival ;
- Les candidatures ne seront plus acceptées à partir du **dimanche 22 mars 2026 à 23h59**.

Article 3 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PRIX AMNESTY INTERNATIONAL FRANCHE-COMTÉ

Créé en 1961, Amnesty international est un mouvement mondial de 10 millions de personnes qui se battent pour faire respecter l'ensemble des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Sa méthode : ***Enquêter – Alerter – Agir****. Parmi ses combats majeurs pour les droits humains figure la* ***lutte contre toutes les formes de discriminations : genre, couleur de peau, handicap, origine sociale, orientation sexuelle****...*
Au titre de sa mission d'Éducation aux droits humains, Amnesty intervient dans tous les établissements scolaires, centres d'insertion, maisons de quartier, etc., avec des supports variés, audiovisuels notamment.

Le prix Amnesty International Franche-Comté récompensera un film, format court — moins de 10 minutes — traitant d'une discrimination. Il devra être accessible, notamment, à un public de collégiens et de lycéens. En effet, il aura vocation à être diffusé dans les établissements pour servir de support aux échanges d'Amnesty avec les élèves, dans un souci d'information, d'analyse et de débat constructif. En outre, il est susceptible de bénéficier d'une diffusion large dans le cadre des activités d'Amnesty international.
Le prix spécial Amnesty International Franche-Comté du festival Tremplin Ciné sera doté d'un montant de 300 euros sous la forme d'un bon d'achat chez un professionnel de l'image.

Article 4 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne à partir de décembre 2025 via le formulaire suivant :
https://forms.gle/BffYpxgKdDYyt6dP8
Un lien vers le film doit être inclus dans le formulaire ou le film doit être envoyé par mail à festivaltremplin@gmail.com.
La date limite d'inscription est fixée au **dimanche 22 mars 2026 à 23h59**.

Article 5 - SÉLECTIONS

Un comité de sélection se charge de choisir les films qui participent à la compétition du festival Tremplin Ciné. Sont pris en compte uniquement les films inscrits qui répondent aux conditions de participation énoncées à l'article 2 du présent règlement.
Le comité de sélection choisit en priorité les films de jeunes cinéastes amateurs qui n'ont pas encore eu l'occasion de diffuser largement leurs films. Il privilégie les formes, sujets ou thèmes originaux, aux propos efficaces, en prise avec le monde d'aujourd'hui, et la volonté manifeste d'un désir de faire du cinéma avec débrouillardise. Le comité de sélection est aussi attentif à constituer un panel le plus représentatif, inclusif et diversifié possible des formes

cinématographiques qui émergent dans le cinéma contemporain et des personnes qui réalisent dans la tranche d'âge de notre appel à films, dans un objectif de lutte contre les inégalités d'accès à la diffusion.
Tout film faisant l'apologie de la haine, de toute forme de discrimination ou enfreignant la loi de quelque manière que ce soit ou dont le caractère violent ou érotique rendrait la diffusion auprès d'un public de plus de douze ans inappropriée, ainsi que tout film à caractère pornographique, se verra refuser la sélection.
Les décisions du comité sont sans appel.

Toute personne ayant proposé un film à la sélection sera informée par mail des décisions du comité de sélection **après la date du 22 avril 2026**.
Une fois la décision du comité de sélection prise, aucun retrait ne sera possible. Toute personne ayant proposé un film qui souhaiterait annuler sa candidature doit le faire dans un délai raisonnable avant la délibération du comité de sélection, soit avant le 3 avril 2026.

Seul un film retenu par le comité de sélection peut concourir à un prix du festival Tremplin Ciné.

Tout·e réalisateur·ice dont le film est sélectionné devra indiquer dans la communication sur son film, chaque fois que cela lui sera possible, la mention "Tremplin Ciné – sélection officielle" ou, le cas échéant, la mention de son prix. Seul un film retenu par le comité de sélection peut être labellisé ainsi.

Article 6 - TECHNIQUE
Lors de la sélection d'un film, nous demanderons les fichiers nécessaires à la projection et à l'élaboration des supports de communication (fichier vidéo MP4 de haute qualité ou DCP, photo portrait récente, visuel du film). Si vous rencontrez des difficultés techniques pour fournir la copie de diffusion de votre film, l'équipe du festival se tient à votre disposition pour vous accompagner.
Les liens de téléchargement des copies de diffusion seront à envoyer à cette adresse :
arsim.imeri@les2scenes.fr, en ajoutant en copie l'adresse festivaltremplin@gmail.com.
Si un envoi postal est nécessaire, nous contacter préalablement par mail.

Article 7 - GESTION DES DROITS
L'auteur·ice garantit que l'œuvre proposée est originale et qu'il est le·a seul détenteur·ice des droits de propriété intellectuelle attachés à cette œuvre. À ce titre, l'auteur·ice fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.
Concernant la bande son, l'auteur·ice garantit être l'ayant droit de la musique utilisée dans le film ou avoir acquis l'autorisation d'usage auprès de l'auteur·ice de la musique ou de ses ayants droit (en savoir plus sur le site de la SACEM). Une attestation pourra être demandée par le festival Tremplin Ciné si nous le jugeons nécessaire.
De façon générale, l'auteur·ice garantit le festival Tremplin Ciné contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Le festival Tremplin Ciné se réserve le droit de

procéder à toute vérification pour l'application du présent article.
Du seul fait de leur participation, les auteur·ice·s autorisent expressément et à titre gracieux l'organisateur à diffuser les extraits de films sélectionnés pour la promotion du festival Tremplin Ciné sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique en Europe pour une durée de 36 (trente-six) mois à compter de la date d'annonce des lauréats. Le·a lauréat autorise d'ores et déjà l'organisateur à procéder à toute remasterisation du film qu'il estimera utile pour la promotion du festival.

Pour toutes questions, nous contacter par e-mail : festivaltremplin@gmail.com.

Mentions légales :
Association Loi 1901 D'Ici et d'Ailleurs
http://dicietdailleurs.fr / 06 86 64 26 72
Siège social : 26 chemin des vareilles du milieu 25220 CHALEZEULE